RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

"2W1"
Société civile immobilière au capital de 2.000 euros
Siège social : 10, rue Preschez 92210 Saint Cloud
809 428 097 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 janvier 2020

L'an deux mille vingt
Le 18 janvier 2020

Les associés de la Société civile immobilière dénommée « 2W1 » se sont réunis à l'adresse du siège social, en assemblée extraordinaire, sur convocation des gérants, Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER, gérants et associés de la société.

Sont présents :

- Madame Béatrice VERGER, [redacted] VAUDAY, titulaire de 900 parts, numérotées de 1 à 900,
- Monsieur François VAUDAY, titulaire de 900 parts, numérotées de 901 à 1800,
- Monsieur Thomas VAUDAY, titulaire de 100 parts, numérotées de 1801 à 1900,
- Monsieur Lucas VAUDAY titulaire de 100 parts, numérotées de 1901 à 2000.

Tous les associés sont présents, totalisant ainsi **2.000 parts**, soit **100% du capital social**.

Par suite, les présidents déclarent que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les présidents rappellent que l'ordre du jour est le suivant :

- Prendre acte du projet de donation à consentir par Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER à leurs deux enfants, Monsieur Thomas VAUDAY et Monsieur Lucas VAUDAY, de la nue-propriété des parts qu'ils détiennent dans la société suivant acte authentique à recevoir par Maître Raoul le FOYER de COSTIL, Notaire à PARIS.
- Modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

Diverses observations sont échangées entre les associés ; puis, personne ne demandant plus la parole, les présidents ouvrent le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

[redacted]

[redacted]

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée prend acte de la donation que projettent de consentir Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER portant sur :

1/ Par Monsieur François VAUDAY

- 450 parts en nue-propriété numérotées de 901 à 1350 au profit de Monsieur Thomas VAUDAY,
- 450 parts en nue-propriété numérotées de 1351 à 1800 au profit de Monsieur Lucas VAUDAY,

2/ Par Madame Béatrice VAUDAY

- 450 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 450 au profit de Monsieur Thomas VAUDAY,
- 450 parts en nue-propriété numérotées de 451 à 900 au profit de Monsieur Lucas VAUDAY

Suivant acte authentique à recevoir par Raoul le FOYER de COSTIL, Notaire à PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social après donation, les associés décident de modifier l'article 7 « ***Capital social*** » des statuts, comme suit :

L'ancien article ainsi libellé :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2.000,00 euros.

Il est divisé en deux mille (2000) parts de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

1/ Madame Béatrice VERGER, [redacted] VAUDAY, à concurrence de neuf cents parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 900,
Ci *900 parts*

2/ Monsieur François VAUDAY, à concurrence de neuf cents parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 901 à 1800,
Ci *900 parts*

3/ Monsieur Thomas VAUDAY, à concurrence de cent parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1801 à 1900,
Ci *100 parts*

4/ Monsieur Lucas VAUDAY, à concurrence de cent parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1901 à 2000,
Ci *100 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci ***2.000 parts***

[redacted]

Sera désormais rédigé de la façon suivante :

« Article 7 - <u>Capital social</u>

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2.000,00 €) et est divisé en deux mille (2000) parts de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2000, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

	Pleine propriété	*Nue-propriété*	*Usufruit*	*Total*
Madame Béatrice VAUDAY L'usufruit de 900 parts numérotées de 1 à 900			*900*	
Monsieur François VAUDAY, l'usufruit de 900 parts numérotées de 901 à 1800			*900*	
Monsieur Thomas VAUDAY, la pleine propriété de 100 parts numérotées de 1801 à 1900 et la nue-propriété de 900 parts numérotées de 1 à 450 et de 901 à 1350	*100*	*900*		
Monsieur Lucas VAUDAY, la pleine propriété de 100 parts numérotées de 1901 à 2000 et la nue-propriété de 900 parts numérotées de 451 à 900 et de 1351 à 1800	*100*	*900*		
TOTAL	*200 parts*	*1800 parts*	*1800 parts*	*2000 parts*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<u>TROISIEME RÉSOLUTION</u>

L'assemblée donne tous pouvoirs aux gérants, à leur délégataire ou à leur mandataire, et plus généralement à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les présidents et tous les associés présents ou représentés.

[redacted]